

11. Le MAECI communiquera aux Parties, de façon régulière et en temps opportun, des renseignements sur les marchés, des rapports sur les foires commerciales, des occasions d'affaires et des demandes de noms de fournisseurs provenant de missions canadiennes à l'étranger.

Communications

12. Les Parties établiront des pratiques de travail internes afin d'encourager, entre leurs organisations respectives, la communication et l'échange d'informations sur une plus grande échelle et en temps opportun.
13. Les Parties établiront des télécommunications directes entre les missions canadiennes à l'étranger et les bureaux fédéraux et albertains, dans la mesure où il sera techniquement et financièrement possible de le faire.

PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

14. Les Parties reconnaissent qu'il faut encourager les entreprises à accroître et à diversifier leurs activités sur les marchés internationaux et que les gouvernements et le secteur privé doivent élaborer des stratégies efficaces de promotion du commerce extérieur et de pénétration des marchés.
15. Les Parties reconnaissent les avantages d'un travail d'équipe coordonné, indispensable pour améliorer les prestations fournies aux entreprises au chapitre des services et des programmes de promotion du commerce extérieur et, par conséquent, prennent les engagements suivants :
 - a) renforcer les arrangements de coopération qui existent entre leurs organisations respectives;
 - b) maximiser l'intégration de la planification, des ressources et de l'exécution des programmes du gouvernement fédéral et de la Province;
 - c) préciser leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui concerne la conception et l'exécution des programmes et des activités de promotion du commerce extérieur qui répondent le mieux aux besoins des clients et améliorent la performance des firmes albertaines en matière d'exportation.